

Direction de la coordination de l'action territoriale

Liberté Égalité Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société SOPREMA sur la commune de Val de Reuil

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/22/053, il a prescrit une participation du public par voie électronique relative au dossier d'autorisation présenté par la Société SOPREMA concernant l'exploitation d'un nouveau process nommé X-Loop de recyclage de bitume issu de rebus de fabrication ou de déchets de chantier sur la commune de Val de Reuil .

La participation du public par voie électronique se déroulera pendant une durée de 15 jours, **du lundi** 14 novembre 2022 à 9h00 au lundi 28 novembre 2022 à 18h00

Durant le délai fixé ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé, ayant fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale, sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

www.eure.gouv.fr

Rubriques: Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetespubliques/Consultations-publiques/Societe-SOPREMA-Val-de-Reuil et formuler ses observations:

- par voie postale au préfet de l'Eure Direction de la coordination de l'action territoriale Service juridique interministériel et des procédures environnementales Mission environnement et aménagement boulevard Georges Chauvin- CS 40011 27020 Evreux cedex,
- par voie électronique au courriel suivant : **pref-projet-sopremavdr@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de la participation du public par voie électronique (soit le lundi 28 novembre 2022 à 18h00).

Durant toute la durée de participation du public par voie électronique, une version « papier » du dossier sera consultable sur demande présentée, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation, au préfet de l'Eure, par courriel ou par courrier postal, aux adresses susvisées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de l'Eure. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Tous les renseignements concernant le projet peuvent être demandés à la la Société SOPREMA – ZAC des Portes – 193 voie du Futur – 27100 VAL DE REUIL.

Le présent avis est affiché dans la commune de Val de Reuil.

Il fait l'objet d'une parution dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.
Il est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Societe-SOPREMA-Val-de-Reuil

JrkemA-vai-de-keuii

Pour le Préfet et par délégation, La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET